



## REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

LES PRIX S'ENVOIENT À LA POMPE



Par arrêté du 14 mars 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, les taux des indemnités kilométriques concernant les frais de déplacements temporaires sont revalorisés.

À titre indicatif, avec 1 véhicule de 6 ou 7 CV, un agent itinérant effectuant entre 2 001 et

10 000 km par an bénéficie d'une augmentation de 5 centimes par kilomètre.

Pour mémoire, **FO DGFIP** revendique une révision à la hausse des indemnités kilométriques au même niveau que celui consenti pour les contribuables déclarant leurs frais professionnels au réel.

Pour la métropole	Jusqu'à 2000km	de 2001 à 10000 km	Après 10000km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23

Cliquez [ici](#) pour prendre connaissance de l'arrêté du 14 mars 2022, dans son intégralité.

## Dégel de la valeur du point d'indice

### UNE HAUSSE IMMÉDIATE, PAS UNE PROMESSE ÉLECTORALE !



La ministre de la Transformation et de la fonction publiques a annoncé lundi dernier un projet de dégel de la valeur du point d'indice, mesure générale indispensable notamment pour maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

**FO Fonction publique** n'a eu de cesse d'exiger l'augmentation de la valeur du point d'indice et l'ouverture de négociations sur les rémunérations depuis le début du quinquennat. Mais force est de constater que cette proposition est bien tardive et reste aléatoire.

En effet, les « concertations » pour déterminer le montant de la revalorisation ne commenceront qu'après les élections présidentielles et l'application de cette mesure ne pourra être concrète qu'après une loi de finances rectificative votée par le nouveau Parlement donc après les élections législatives.

**FO** ne peut se satisfaire de cette méthode très particulière !

## PROMOTION ET MOBILITÉ



Depuis sa création, **FO DGFIP** revendique que tout promu de C en B<sup>1</sup> ne soient plus soumis à une mobilité forcée et de surcroît, s'appuie désormais sur le plan d'action ministériel « égalité professionnelle femmes-hommes ».

Ce sujet a récemment été évoqué une nouvelle fois par **FO DGFIP** avec le directeur général : il semble nous avoir entendu, au moins partiellement, puisqu'il a répondu qu'une réflexion était menée sur ce point, qu'il pourrait être possible de nommer les gens dans leur nouveau grade et de considérer les questions de mobilité plus tard.

Votre **FO Hebdo** ne manquera pas de vous tenir informés de la suite donnée à ce sujet.

**FO** revendique également qu'il y ait également au moins deux vrais mouvements de mutations/an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes. Affaire à suivre donc..

1 Pour mémoire, seul **FO DGFIP** revendique un tel aménagement.